



## **POLITIQUE INTERNE** **BOURSES**

### **DÉFINITIONS**

- « C.P.A. » Club de patinage artistique de Saint-Eustache;
- « Bourse » Montant d'argent remis aux patineurs pour souligner leurs efforts;
- « C.A. » Conseil d'administration du club de patinage artistique de Saint-Eustache;
- « Patineur » Patineur masculin ou féminin;
- « Compétiteur » Compétiteur masculin ou féminin;
- « Revue » Spectacle de fin d'année ayant lieu en avril.

### **PÉRIODE DE RÉFÉRENCE**

Tests réussis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et 31 décembre 2009;  
Compétitions ayant eu lieu entre le 1<sup>er</sup> mars 2009 et le 28 février 2010.

### **CRITÈRES DE GESTION**

- A) Cette politique sera révisée à chaque année par les membres du C.A. et ceux-ci se réserve le droit de retirer ou d'ajouter des catégories;
- B) Les Bourses seront calculées en fonction des états financiers du C.P.A.;
- C) Les Bourses seront remises à la Revue de l'année en cours ou à tout autre moment jugé opportun par les membres du C.A.;
- D) Si une Bourse est attribuée à un couple de patineur, celle-ci est majorée de 50%.

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

- A) Le patineur se doit d'être membre en règle du C.P.A.;
- B) Aucune limite d'âge.

### **CATÉGORIES DE BOURSE**

- 1- Patineur s'étant illustré sur la scène nationale ou internationale dans tous les programmes du patinage artistique présent au C.P.A.
- 2- Patineur s'étant qualifié à la finale provinciale des Jeux de la Participation ou des Jeux du Québec.
- 3- Patineur ayant réussi un test de compétition au niveau novice, junior ou sénior.
- 4- Patineur s'étant qualifié pour la finale provinciale patinage star.
- 5- Patineur de test par excellence <sup>(i), (iii)</sup>
- 6- Patineur de danse par excellence <sup>(i)</sup>
- 7- Compétiteur de l'année au niveau provincial <sup>(ii)</sup>
- 8- Compétiteur de l'année patinage star par excellence <sup>(ii)</sup>
- 9- Mention spéciale attribuée à une monitrice du C.P.A.

<sup>(i)</sup> Selon le pointage des lauréats 2009.

<sup>(ii)</sup> Selon le pointage servant à l'attribution des solos de la Revue.

<sup>(iii)</sup> Patineur exclu si son titre d'excellence provient d'un test de compétition au niveau novice, junior ou sénior. Ceci évite la double attribution de bourse entre les catégories 3 et 5 dû au même test réussi.